

de la lune de..... se retrouvant en l'inclite cité de Constantinople, le sieur Jehan de la Forest , secrétaire et ambassadeur de très excellent et très puyssant prince François , par la grâce de Dieu , roy de France, très chrétien, mandé au très puyssant et invincible G. S. Soltan Soliman , empereur des Turcs et rayonnant avec le puyssant et magnifique seigneur Ybrahim , Charlesquier Soltan (seraskier) du grand seigneur, des calamités et inconvéniens qui adviennent de la guerre, et, au contraire , du bien , repos et securité qui procèdent de la paix , et par ce cognoissant combien l'un est de préférer à l'autre , se faist chacun d'eulx fort des susdits seigneurs , leurs supérieurs , au nom et honneur desdits seigneurs seureté des états et benefices de leurs sujets ont traité et conclud les chapitres et accordz qui s'ensuyvent.

« Premièrement, ont traité, faict et conclud , traittent , font et concluent bonne et seure paix et sincère concorde aux noms des susdicts Grand Seigneur et Roy de France, durant la vie de chascun d'eulx , et pour les royaumes , seigneuries , provinces , chasteaux , cités , portz , eschelles , mers , isles et tous les lieux qu'ils tiennent et possèdent à présent et posséderont à l'advenir , de manière que tous les sujetz et tributaires desdicts seigneurs qui voudront , puissent librement et seurement , avec leurs robes et gens , naviguer avec navires armés et désarmés , chevaucher , venir , demeurer , converser et retourner aux portz , citez et quelconques pays les uns des autres , pour leur négoce , mesmement pour faict et compte de marchandises.

« *Item.* Que lesdits sujets et tributaires desdits seigneurs pourront respectivement achepter, vendre , changer , conduire et transporter , par mer et par terre , d'un pays à l'autre , toutes sortes de marchandises non prohibées en payant les accoustumées et antiques daces et gabelles ordinaires seulement assavoir : les Turcs au pays du roy comme